



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service des Procédures Environnementales

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 30 JUL. 2019

**Société LN MAURICE – CARRIERE DE SAINT LOUBES
au lieu-dit « Cante-Loup »**

MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU le Code Minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le schéma départemental des carrières de la Gironde approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2011 portant autorisation de destruction d'espèces végétales protégées au bénéfice de la société LN MAURICE dans le cadre de

l'ouverture d'un site d'exploitation de granulats sur la commune de SAINT LOUBES, au lieu-dit « Cante-Loup » ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 autorisant la société LN MAURICE à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers pour une durée de 5 ans sur le territoire de la commune de SAINT LOUBES, au lieu-dit « Cante-Loup » ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2015 portant sur des prescriptions complémentaires et la modification de la durée d'exploitation de trois ans supplémentaire d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le site exploité par l'établissement LN MAURICE à SAINT LOUBES, au lieu-dit : « Cante-Loup » ;

VU la demande, présentée en date du 21 mai 2019, par laquelle la société LN MAURICE demande la modification de la durée d'exploitation de sa carrière de sables et graviers située au lieu-dit « Cante-Loup » sur la commune de SAINT LOUBES en Gironde ;

VU les calculs de montants des garanties financières joints à la demande précitée ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de SAINT LOUBES ainsi que du président de la société LO NO MA, propriétaire du terrain, sur les conditions de modification de la remise en état de la carrière à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de SAINT LOUBES ;

VU le courriel du 22 juillet 2019 portant le projet d'arrêté préfectoral à la connaissance de la société LN MAURICE ;

VU les observations présentées sur ce projet par la société LN MAURICE par courriel du 24 juillet 2019 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 juillet 2019,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, pouvant fixer notamment toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée de la Société LN MAURICE modifie la durée d'exploitation de la carrière ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation est restée dans la limite d'extraction autorisée ;

CONSIDÉRANT en conséquence que la demande susvisée de la Société LN MAURICE constitue une modification notable mais non substantielle de ces conditions d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la modification sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 02 août 2011, pour la prise en compte de ces changements ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1 – Exploitant titulaire de l'arrêté

La société LN MAURICE, ci-après désignée par « l'exploitant », dont le siège social est situé 244, rue Roger Espagnet – 33 440 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la commune de SAINT-LOUBES, au lieu-dit « Cante-Loup », sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 02 août 2011 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 décembre 2015 autorisant l'exploitation de la carrière située lieu-dit « Cante-Loup », sur la commune de SAINT-LOUBES, restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présents arrêtés.

Article 2 – Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire visent à la modification de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 02 août 2011.

2.1 – Les dispositions de l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral du 02 août 2011 relatives à la durée d'exploitation de la carrière sont modifiées et complétées par les dispositions suivantes :

L'autorisation complémentaire d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de trois années, soit jusqu'au 02 août 2022.

Le tonnage total de 546 000 tonnes de matériaux ayant été extrait de la carrière, plus aucune extraction de matériaux n'est autorisée.

2.2 – Les dispositions de l'article 15.1 de l'arrêté préfectoral du 02 août 2011 relatives aux montants des garanties financières sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

L'attestation de constitution de garanties financières, relative à la période prévue par l'article 15.1 de l'arrêté préfectoral précité, doit être communiquée à Madame la Préfète de la Gironde dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans le mois suivant la date du présent arrêté.

Phase 2019 - 2022	
S1 (en ha)	0,44
S2 (en ha)	0,58
L (en m)	900
Montant (€ TTC)	88 764

L'indice TP01 pour mars 2019 (JO du 22 juin 2019) est égal à 111,3.

Article 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de SAINT LOUBES et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 5 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT LOUBES.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société LN MAURICE.

Bordeaux, le 30 JUIL. 2019

La PRÉFÈTE,

~~Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général~~

Plan de remise en état



